



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

Marseille le : - 6 NOV. 2012

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 octobre 2012, Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Vernègues, Salon de Provence, Mallemort, Sénas et Lamanon, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : Parc Cezanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, parc de la Duranne, CS 80580, 13594, Aix-en-Provence cedex 3, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roches colluvionnaires sise au lieu-dit « les Plaines » sur le territoire de la commune d'Alleins, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de roches colluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 342 500 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Guy DABADIE, ingénieur aéronautique et conseil en gestion d'entreprise, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Christian HAON, expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairie d'Alleins, Aurons, Vernègues, Salon de Provence, Mallemort, Sénas et Lamanon, **du lundi 10 décembre 2012 au jeudi 10 janvier 2013 inclus**, pour une durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Alleins, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie .

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Guy DABADIE recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

ALLEINS :

- le lundi 10 décembre 2012 de 9h à 12h
- le lundi 17 décembre 2012 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 3 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 10 janvier 2013 de 13h30 à 16h30

AURONS :

- le mardi 11 décembre 2012 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 27 décembre 2012 de 9h à 12h
- le lundi 7 janvier 2013 de 13h30 à 16h30

VERNÈGUES :

- le lundi 10 décembre 2012 de 13h30 à 16h30
- le mardi 18 décembre 2012 de 9h à 12h
- le jeudi 3 janvier 2013 de 13h30 à 16h30

SALON DE PROVENCE:

- le lundi 17 décembre 2012 de 9h à 12h
- le jeudi 27 décembre 2012 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 10 janvier 2013 de 9h à 12h

MALLEMORT :

- le mardi 11 décembre 2012 de 9h à 12h
- le mardi 18 décembre 2012 de 13h à 16h
- le lundi 7 janvier 2013 de 9h à 12h

SÉNAS :

- le jeudi 13 décembre 2012 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 décembre 2012 de 9h à 12h
- le mardi 8 janvier 2013 de 13h30 à 16h30

LAMANON :

- le jeudi 13 décembre 2012 de 9h à 12h
- le jeudi 20 décembre 2012 de 14h à 16h
- le mardi 8 janvier 2013 de 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Bernard BOURGUE, responsable Stratégie et Développement, ☎ : 04.42.97.96.20, ✉ bernard.bourgue@lafarge.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> .

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de L'utilité Publique et
de L'environnement

Josiane GILBERT